



## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

-----  
**Séance du 10 décembre 2019**

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON, sous la présidence de Mme Catherine THIÉBAUT, Présidente.**

*La séance est ouverte à 18h10 et levée à 19h50*

**Etaient présents :**

**G.B.M :** ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; Yves MAURICE ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; STHAL Rémi ; TAILLARD Fabrice ; THIÉBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard ;

**C.C.L.L :** DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; STADELMANN Jean-Claude ;

**C.C.V.M :**

**Etaient excusés :**

**G.B.M :** DUCHÉZEAU Pascal ; FALCINELLA Béatrice ;

**C.C.L.L :** BOILLON Michel ;

**C.C.V.M :** MORALES Roland ;

**Secrétaire de séance :** Yves MAURICE

**Procuration de vote :**

**Mandants :** FAIVRE Sarah ; LEGAIN Olivier ; MAILLOT Elsa ; MONIOTTE Jacques ; RUTKOWSKI Serge ;

**Mandataires :** STADELMANN Jean-Claude ; GALLIOU Françoise ; BIZE Thibaut ; DUCRET Sylvain ; CANAL Jacques

## **TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – CONVENTION AVEC L'ÉTAT**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président

L'article L.2131-1 du CGCT prévoit l'obligation pour les collectivités de plus de 50 000 habitants la transmission par voie électronique des actes au représentant de l'Etat d'ici 2020. Il convient donc de passer convention avec l'Etat pour répondre à cette obligation.

De plus, cette modalité s'inscrit dans un souci de modernisation et de simplification mais également de réduction des coûts et dans une démarche de développement durable.

### **1. CADRE RÉGLEMENTAIRE**

Les actes pris par les EPCI sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le CGCT précise dans son article L.2131-1 que : « cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Pour les communes de plus de 50 000 habitants, cette transmission est réalisée selon ces modalités dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. »

Le dispositif « @CTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) permet la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le contrôle de légalité dématérialisé offre aux collectivités territoriales une opportunité de La transmission des actes par voie électronique sécurisée est un dispositif essentiel qui permet également de rationaliser l'organisation du service, garantissant ainsi une plus grande efficacité de l'administration.

### **2. OBJET DE LA CONVENTION ET DÉPLOIEMENT DE LA TÉLÉTRANSMISSION**

La convention permet de déterminer la date de raccordement de la collectivité et les engagements respectifs des parties pour le fonctionnement de ce processus.

Les modalités de la procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité sont formalisées par une convention entre le SYBERT et la Préfecture du Doubs qui reprend le cadre national du dispositif homologué.

La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis à l'obligation de transmission et les actes demandés par ce dernier en vertu de son droit de communication. Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département du Doubs prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé (nomenclature en annexe de la convention).

La convention est reconduite d'année en année par reconduction tacite.

Le dispositif de télétransmission des actes concernera les délibérations, arrêtés, marchés, conventions et les documents budgétaires.

**A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur les termes de la convention entre le SYBERT et l'État afin de mettre en place la télétransmission des actes au contrôle de légalité et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer cette convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.**

Pour extrait conforme,  
La Présidente du SYBERT,  
Catherine THIÉBAUT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le 17 DEC. 2019



Contrôle de légalité